Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D21_04_2026-DE

# COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Gwendal MOREAU, premier adjoint, dûment convoqués le seize avril 2026.

**Présents :** *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
**Procurations :** /
**Absents excusés :** /
**Le secrétariat a été assuré par :** Camille PLOUGASTEL

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Votes Pour : | 14 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°21/04 2026 Objet : Budget principal - Compte Administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gwendal MOREAU, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses : 138 075.15€ ; Recettes : 465 399.63€ ; RAR : 0€

Fonctionnement : Dépenses : 868 898.52€ ; Recettes : 942 172.50 € ; RAR : 0€

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Président,
Gwendal MOREAU

Le secrétaire de séance,
Plougastel

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.